

Extrait du registre
des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de Condé-en-Normandie s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Dallgault, 1^{er} Adjoint au Maire.

Étaient présents : MM. Dallgault, Mèche, Frappy, Gascoquin, Mme Boullard, MM. Billard Patrick, Anckaert, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Cailly, Catherine, Colin-Martin, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lair, Lenepveu, M. Maheu, Mme Morice, M. Pastor, Mme Rolland et M. Siquot.

Ont donné pouvoir : Mme Collibeaux à M. Elisabeth, Mme Desquesne à M. Dallgault, Mme Mourocq à M. Goudier et Mme Roelandt à M. Mèche

Excusée : Mme Bouclier

Absents : Mmes Blandeau, Lemeray et M. Vasthler

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20190930-19_01691-DE
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Nombre de délégués : - en exercice : 32 - présents : 24 - votants : 28	Date de la convocation : 24 septembre 2019 Date d'affichage de la convocation : 24 septembre 2019 Date de réception en Sous-Préfecture : Date d'affichage de la délibération : 07 OCT. 2019	N° 22 / 3-5-1
Secrétaire de séance M. Anckaert	Objet : <i>Enquête publique pour le classement de voies privées dans le domaine public communal</i>	

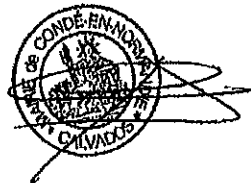
Vu l'article L318-3 du code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,
Considérant l'état de la voirie privée de l'ilot cadastré CE 236,
Madame le Maire propose de classer ces voies privées dans le domaine public afin que les services de la Mairie puissent intervenir pour restaurer ces voies et les entretenir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable pour le classement des voies privées de l'ilot cadastré CE 236 dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour extrait conforme,
à Condé-en-Normandie, le 7 octobre 2019

Le Maire,
V. DESQUESNE



Département du CALVADOS
 Arrondissement de VIRE
 CONDE EN NORMANIE
 Commune déléguée de
 CONDE-SUR-NOIREAU

**Extrait
 du registre des arrêtés**

Nature de l'acte : 2-2-8

Accusé de réception en préfecture
 014-200056877-20200113-20_01943-AR
 Date de télétransmission : 13/01/2020
 Date de réception préfecture : 13/01/2020

Le Maire de la commune de Condé-en-Normandie ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;
 Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;
 Considérant le projet de transfert dans le domaine public de la voirie privée de l'îlot cadastré CE 236 (comprenant la venelle de la poissonnerie et la venelle du Marinier) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet de transfert dans le domaine public de la voirie privée de l'îlot cadastré CE 236 aura lieu sur le territoire de la commune de Condé-en-Normandie (commune déléguée de Condé-sur-Noireau) du 28 janvier 9h au 13 février 2020 17h inclus.

ARTICLE 2: Monsieur TARTIVEL, inscrit sur les listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur 2020 près du Tribunal administratif de Caen, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Condé-en-Normandie pendant toute la durée de l'enquête, du 28 janvier au 13 février 2020 afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.
 Le dossier est également consultable sur le site de la mairie (www.condenormandie.fr) et les observations pourront être déposées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@condenormandie.fr.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Condé-en-Normandie le 1^{er} jour de l'enquête le 28 janvier 2020 de 10h à 11h et dernier jour de l'enquête, le 13 février 2020 à 16h à 17h.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Condé-en-Normandie avec ses conclusions.

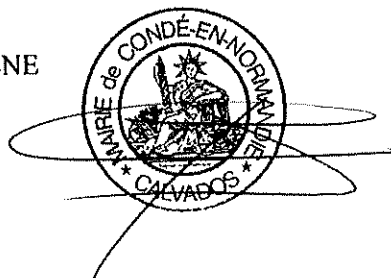
ARTICLE 6 : Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur. le Préfet du Calvados et à Monsieur. le Commissaire-enquêteur.

Fait à CONDE/NOIREAU, le 13 janvier 2020

Le Maire,
 V. DESQUESNE



VD

AVIS AU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au classement de la voirie privée de l'îlot cadastré CE 236.

Par arrêté municipal en date du 13/01/2020, le maire de la commune de Condé en Normandie a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant classement de la voirie privée de l'îlot cadastré CE 236 (comprenant la venelle de la Poissonnerie et la venelle du Marinier).

Monsieur TARTIVEL a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Condé en Normandie **du 28 janvier à 9h au 13 février 2020 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture :**

- **du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 18 h.**

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie le 28 janvier 2020 de 10h à 11h et le 13 février 2020 de 16h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être déposées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@condenormandie.fr, en indiquant dans l'objet de votre mail : ***enquête publique îlot CE 236.***

A l'issue de cette enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Mairie de Condé en Normandie

Place de l'Hôtel de Ville

Condé-sur-Noireau

14110 – Condé-en-Normandie

Objet de la demande

La demande concerne le transfert dans le domaine public de la voirie privée de l'îlot cadastré CE 236 (comprenant la venelle de la poissonnerie et la venelle du Marinier) afin que la commune puisse effectuer des travaux de réfection et d'entretien.

Motif du transfert et situation des parcelles concernées

Il s'agit de régler une situation problématique pour les habitants de l'îlot dont les voies de circulation privées sont dans un état de dégradation avancée. Depuis des années, la Mairie est interpellée pour intervenir dans ce passage privé emprunté par la circulation publique.

Ces voies appartiennent, au vu des titres, aux riverains de l'îlot, chacun pour une quote-part indivise.

Dans les actes publiés, apparaît quasi systématiquement la clause suivante, après désignation de l'immeuble vendu : « 2° - Et les XXX millièmes (x/1000ièmes) de la voie de desserte située au même lieu, cadastrée (...) ».

Ces voies disposant de deux ou plusieurs accès, peuvent être considérées comme une rue à part entière car recouvertes de macadam et empruntées non seulement par les riverains, mais également par le public.

La commune, afin de pourvoir à leur entretien, souhaite en devenir propriétaire.

Dans un 1^{er} temps, il avait été envisagé d'établir un acte de vente par l'ensemble des riverains au profit de la commune de leur quote-part indivise dans les voiries.

Néanmoins il s'est avéré impossible de désigner dans l'acte l'ensemble des vendeurs.

La prescription acquisitive a également été envisagée mais elle se heurte à différentes difficultés (notamment démonstration de la possession).

C'est la raison pour laquelle, la commune a décidé en vertu notamment de l'article L318-3 et suivants du code de l'urbanisme, d'ouvrir une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de ces voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.